



**HAL**  
open science

## **Partie 3 : Biodiversité, droit endogène et coutumier et connaissances traditionnelles**

Victor David, C. Peteru, S. Aupetit, S. Bouard, J.L. Mahé, M. Maloney, E. Razafimandimbimanana, D. Robinson, S. Rouy, F. Wacalie, et al.

► **To cite this version:**

Victor David, C. Peteru, S. Aupetit, S. Bouard, J.L. Mahé, et al.. Partie 3 : Biodiversité, droit endogène et coutumier et connaissances traditionnelles. Payri, Claude (dir.); Vidal, Eric (dir.). Biodiversité en Océanie, un besoin urgent d'action, Nouméa 2019, Presses universitaires de la Nouvelle-Calédonie, p. 41-51, 2019, 979-10-910321-1-7. hal-02539325

**HAL Id: hal-02539325**

**<https://hal.science/hal-02539325v1>**

Submitted on 23 Jun 2020

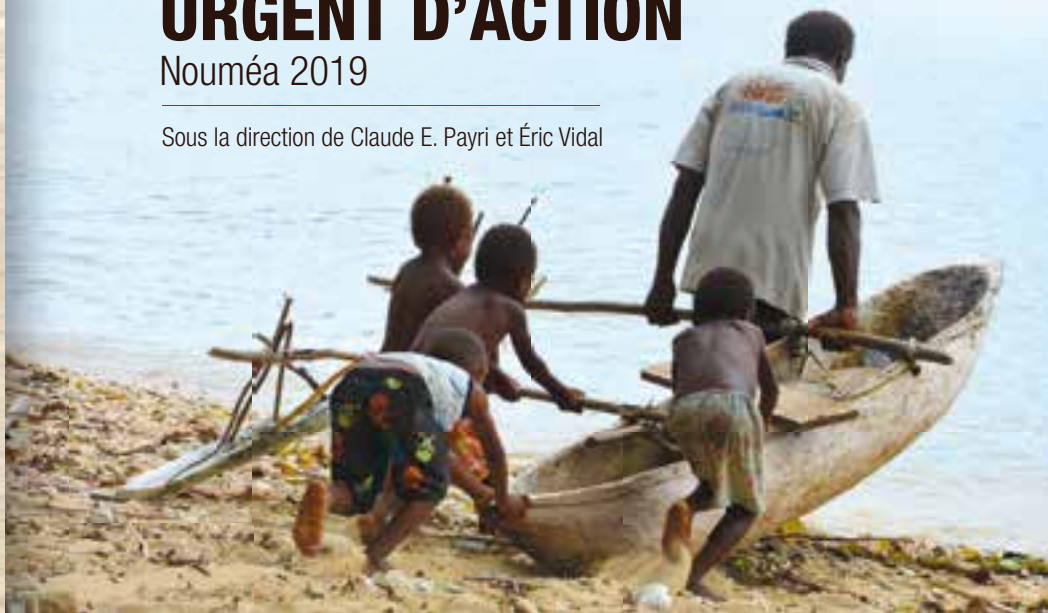
**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# BIODIVERSITÉ EN OCÉANIE, UN BESOIN URGENT D'ACTION

Nouméa 2019

Sous la direction de Claude E. Payri et Éric Vidal



**Cipa pai picaapwi kârâ âboro mâ Göröpuu mâ Nâwië**

**Manaaki tangata, Manaaki whenua, Manaaki moana, kia kotahi whakahaere ki mua**

**Waa cèki céfé tö vèâ pâfâ Kâmö, Bwêêjë mâ Nérhëë mâi**

**Tausia lelei o tatou tagata, laueleele, ogasami, malaga fa'atasi I le agaga e tasi**

**Ta'ofi ke ma'u fakatasi le Tagata, le Kele mo le Moana**

**Icaasikeune la itre atr, hnadro me hnagejë**

**Co aodneni Ngome ne Rawe ne Cele**

**Strengthening connections between people, islands and the ocean in the Pacific**

**E hakatahi'ia to te Enana i te Henua me te Tai**

**Me vakaqacotaki na veiwakani ni tamata vata kei na nodra vei yanuyanu kei na nodra vanua kei na wasa liwa kei na kedra yau bula vakavolivolita na Pasifika.**

**Kraon, solwota mo pipol emi wan oltime**

**Kia vai kôrari noa te Tagata, te Henua e te Moana**

**E natira'a mana tö te ta'ata i te moana 'e te fenua**

**Tâ'ofi ke ma'u fakatahi te Ha'atagata, te Fenua mo te Moana**

**Me vakaqacotaki na veiwakani ni tamata vata kei na nodra vei yanuyanu kei na nodra vanua kei na wasa liwa kei na kedra yau bula vakavolivolita na Pasifika.**

**Ntano ngo ntas epei Namouriana**

**Maintenir unis les Hommes, la Terre et l'Océan**

**Buildim wan yunion wetem ol pipol, ol aelan mo solwara mo ol plant mo anamol long Pasifik**

Ke fakamanglohinggi ange nggae nganhi fehokotakingganga nggo e kakai nggo e nganhi nggotu motu nggo e Pasifiki pea mo honau nganhi fonuag, kae umangga nggae moana, pea moe mengga monguui kotoa pe nggoku iai.

**Waa cèki céfé tö vèâ pâfâ Kâmö, Bwêêjë mâ Nérhëë mâi**

# **BIODIVERSITÉ EN OCÉANIE, UN BESOIN URGENT D'ACTION**

Nouméa 2019



Les auteurs de l'ouvrage tiennent à remercier chaleureusement les nombreuses personnes qui ont permis de décliner en langues océaniques le « slogan » de cet ouvrage de synthèse, particulièrement les membres de plusieurs académies de langues océaniques, les différents locuteurs sollicités et de nombreux collègues qui ont relayé notre demande. Ceci a permis de faire émerger un grand nombre d'adaptations de ce « slogan » traduisant une fois de plus la diversité culturelle et de pensée très riche de cette région du monde.



© 2019 Presses universitaires de la Nouvelle-Calédonie

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit sans l'autorisation écrite de l'Université de la Nouvelle-Calédonie.

ISBN : 979-10-91032-11-7

Presses universitaires de la Nouvelle-Calédonie

Avenue James Cook – BP R4 – 98851

Nouméa CEDEX, Nouvelle-Calédonie

unc.nc



Coordination éditoriale et relecture : Françoise Cayrol pour les PUNC ; Estelle Bonnet-Vidal pour LINCKS

Publication assurée par Françoise Cayrol pour les PUNC

PAO : © Eteek

Imprimé en 2019 par **ULTIMO GLOBAL**.

Cet ouvrage doit être référencé comme suit :

C. E. Payri et E. Vidal (Eds), 2019, *Biodiversité en Océanie, un besoin urgent d'action*. Nouméa 2019, Presses Universitaires de la Nouvelle-Calédonie (PUNC), Nouméa, Nouvelle-Calédonie, 64 p.

# **BIODIVERSITÉ EN OCÉANIE, UN BESOIN URGENT D'ACTION**

Nouméa 2019



Dirigé par  
Claude E. Payri et Éric Vidal



# SOMMAIRE

Remerciements	6
Préface	8
Extraits des discours introductifs	10
Introduction	12
<b>Partie 1</b>	
<i>Biodiversité, services écosystémiques et activités socio-économiques basées sur les ressources naturelles</i>	<b>17</b>
Un patrimoine naturel et culturel exceptionnel	18
Une région sous pressions	22
Il n'est pas trop tard pour agir	26
<b>Partie 2</b>	
<i>Aires protégées et gérées, terrestres et marines</i>	<b>31</b>
Les spécificités des aires protégées océaniques	32
Des aires protégées à la croisée des enjeux environnementaux et des défis sociétaux	34
Renforcer une gouvernance basée sur des systèmes inclusifs de cogestion	37
<b>Partie 3</b>	
<i>Biodiversité, droit endogène et coutumier et connaissances traditionnelles</i>	<b>41</b>
Un droit de l'environnement qui, aujourd'hui, n'atteint pas son objectif	42
Protéger les savoirs traditionnels pour préserver la biodiversité	44
Assurer l'effectivité du droit pour prévenir les dommages environnementaux	48
Un nouveau paradigme à mettre en place en Océanie : considérer l'homme comme faisant partie de la nature et les réconcilier	50
Passer à l'action	51
<b>Perspectives</b>	<b>53</b>
En route pour Kunming	54
Postface	56
Pour aller plus loin	58
Liste des acronymes	60
Liste des participants aux ateliers	61





## Partie 3

# BIODIVERSITÉ, DROIT ENDOGÈNE ET COUTUMIER ET CONNAISSANCES TRADITIONNELLES

La diversité du vivant en Océanie est riche, exceptionnelle à bien des égards, mais de plus en plus vulnérable face à la diversité des risques d'origine naturelle ou anthropique. Un encadrement juridique effectif et efficace de la protection, de l'accès et de la valorisation de cette biodiversité nécessite de prendre en compte la pluralité des situations sociales, politiques, économiques, culturelles et juridiques. Bien que tous les États et territoires du Pacifique disposent d'une législation environnementale, plus ou moins élaborée, force est de constater, comme le montre le rapport 2019 de l'IPBES, que la dégradation de la biodiversité se poursuit.

Le fleuve Whanganui a été reconnu personnalité juridique le 15 mars 2017 par le parlement néo-zélandais – © C. Hertz/Wanganui Conservancy

## UN DROIT DE L'ENVIRONNEMENT QUI, AUJOURD'HUI, N'ATTEINT PAS SON OBJECTIF

*Force est de constater que le droit de l'environnement actuellement en vigueur dans les pays et territoires océaniques, issu le plus souvent de la transposition de traités internationaux et de lois modèles, n'atteint pas son objectif qui est de participer à la préservation de la biodiversité. Conception anthropocentrée, souveraineté des États, vulnérabilité face à la criminalité environnementale, etc, plusieurs facteurs peuvent expliquer un tel constat.*

### Message clé 1 – Le droit de l'environnement actuel ne protège pas la biodiversité de la crise d'extinction car plusieurs facteurs concourent à l'ineffectivité des réglementations.

Un premier facteur est clairement dû au fait que le cadre juridique actuel est souvent issu de la transposition de normes internationales ou de l'adoption de lois modèles élaborées sans tenir compte de la vision du monde propre aux Océaniques. La perspective anthropocentrée de la nature, qui imprègne le droit occidental, reste prédominante et ne permet pas la prise en compte des conceptions de la nature plus intégratives, propres aux Océaniques.

Il apparaît, selon un deuxième facteur que la souveraineté des États est une limite à une gestion harmonisée de l'environnement dans la région, même si cette souveraineté peut être dans certains cas un rempart contre l'uniformisation des législations.

En troisième facteur, les lois environnementales peinent à encadrer à la fois les impacts des activités quotidiennes des populations locales et celles d'entreprises internationales.

Un quatrième facteur, correspond au fait que, si presque tout le monde est conscient que certaines ressources ne sont pas infinies et que certains écosystèmes sont particulièrement vulnérables, les lois ne vont pas jusqu'à intégrer les limites écologiques et les limites planétaires dans les mesures qu'elles édictent.

Enfin, cinquième et dernier facteur identifié, les difficultés des États à concilier les politiques à court terme avec une gestion plus durable rendue indispensable par la diminution des ressources.

De manière plus générale, face aux pressions de toutes parts (pression économique, pression des autres États, pression climatique, etc.), les États ont du mal à appliquer, voire à renforcer leurs lois nationales. Cette vulnérabilité se retrouve également face à la criminalité environnementale, avec, circonstance aggravante, de larges zones économiques exclusives dont la surveillance s'avère d'autant plus difficile que l'accès aux technologies modernes est souvent hors de portée.



*Les espèces protégées d'Océanie font fréquemment l'objet de trafics internationaux illégaux. Le palmier Saribus jeanneyi n'existe plus qu'à un seul exemplaire à l'état naturel en Nouvelle-Calédonie. Ses graines valent plusieurs milliers de F CFP sur le marché noir et sont très convoitées par les collectionneurs – © Lincks/E. Bonnet-Vidal.*



*Boa des Torres, Candoia bibroni, Torrès, Vanuatu. Certains reptiles rares d'Océanie se monnaient 6 000 \$ sur le marché noir – © J.-L. Menou.*

**Message clé 2 – Pour atteindre son objectif de préservation de la biodiversité, le droit de l’environnement doit absolument prendre en compte les populations locales, tant dans son élaboration que dans son application.**

Le droit de l’environnement est un des moyens de limiter l’impact anthropique sur l’érosion de la biodiversité ou le changement climatique et d’accompagner les populations dans leur résilience. Les outils juridiques existants doivent accorder autant d’attention à la diversité des systèmes juridiques qui coexistent qu’aux approches sociologiques qui permettent de mieux comprendre et d’approcher les conceptions locales. En effet, les sociétés traditionnelles sont riches de perspectives pour l’évolution du droit de l’environnement en général. Ainsi, par exemple, le gouvernement australien a considéré les représentations de la mer des Aborigènes pour élaborer avec eux les règles de gestion du littoral de tout le sud-est de l’île continent. Aux îles Fidji, l’ONG

Fiji Locally Managed Marine Area accompagne les communautés dans leur prise en main de la protection de leurs ressources et de leur environnement et arbore avec fierté sur son site les progrès accomplis par les villageois dans la préservation de la biodiversité. Le rapport de l’IUCN d’octobre 2018, issu du projet « Blue Solutions », a illustré les succès remportés par une vingtaine de communautés locales dans la conservation marine dans le Pacifique et au-delà. Ailleurs dans le monde, du Honduras à Madagascar, en passant par l’Afrique, apparaissent les *bright spots*, exemples de réussite de la préservation de la biodiversité par les communautés locales, elles-mêmes pouvant servir d’appui et de modèle aux politiques publiques.

De ce fait, un certain nombre de pistes peuvent être d’ores et déjà identifiées afin de proposer de nouvelles recommandations à un futur agenda post 2020 : protection des savoirs traditionnels, effectivité du droit de l’environnement et réconciliation de l’homme et de la nature.



1



2



3

1. Réunion Rahui à Puhine en Polynésie française. Le Rahui est un système de jachère traditionnelle spécifique à la Polynésie. Avant l’arrivée des Européens, les chefs interdisaient de chasser sur certaines terres ou pêcher dans certains espaces du lagon. Un temps abandonné, ce mode de gestion des ressources naturelles renaît et s’appuie sur des consultations des populations locales – ©INTEGRE/CPS – 2. Panneau de signalisation d’une zone de Rahui ou Raui en Polynésie – ©D. Robinson – 3. Balise maritime signalant les limites d’une réserve – ©C. Vieux.

## PROTÉGER LES SAVOIRS TRADITIONNELS POUR PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

*L'Organisation des Nations unies a proclamé 2019 « année internationale des langues autochtones » et estime que 40 % des 6 700 langues parlées dans le monde sont menacées de disparition. En Océanie, qu'elles soient polynésiennes, aborigènes, austronésiennes ou encore papoues, les langues autochtones se comptent par centaines et sont dépositaires de savoirs traditionnels inestimables qui ont permis aux peuples autochtones de vivre en harmonie avec la nature depuis des siècles.*

### **Message clé 3 – Diversité linguistique et diversité biologique sont étroitement liées. Préserver les langues autochtones et les savoirs traditionnels joue un rôle clé dans la protection de la biodiversité.**

Il existe un lien fondamental entre la diversité linguistique et les savoirs traditionnels associés à la biodiversité. Par exemple, les langues autochtones à travers le monde :

- Donnent accès à des savoirs alternatifs.
- Reflètent des économies non industrielles.
- Constituent le meilleur moyen pour sensibiliser les populations locutrices de langues rares ou minoritaires.

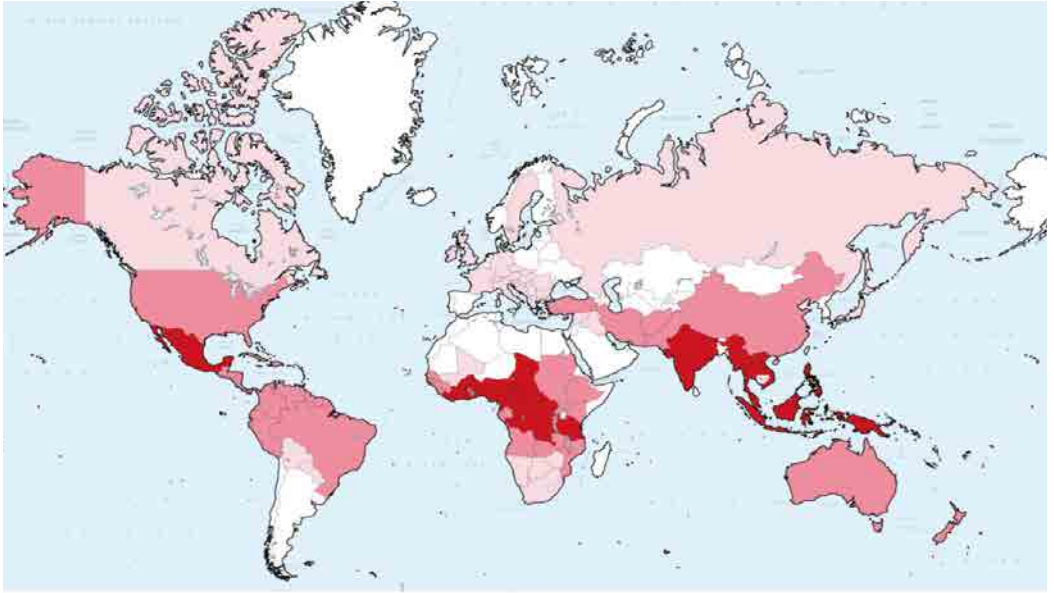
- Connaissent les mêmes dynamiques que la biodiversité avec, actuellement, les menaces accrues de disparition.

En même temps que se perd la diversité biologique, la diversité linguistique se réduit. La concurrence entre les deux phénomènes est établie à travers plusieurs enquêtes qui défendent le rôle des langues en danger comme accès à des savoirs écologiques et qui démontrent que les hauts lieux de la biodiversité concentrent 70 % des langues du monde.

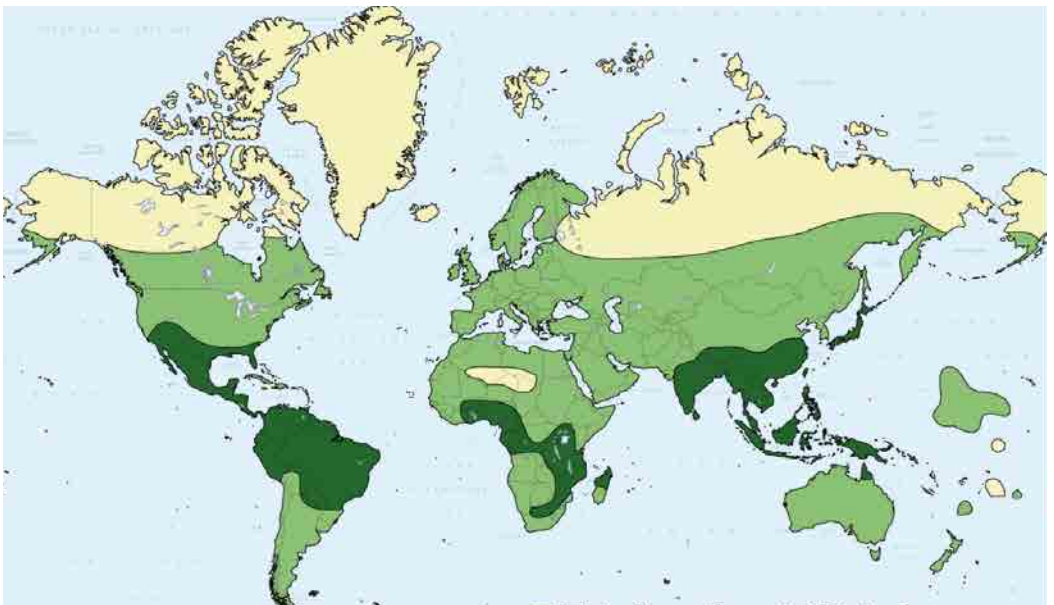
La question de la biodiversité en Océanie, région multilingue et plurilingue d'exception, appelle donc des stratégies en termes de cogestion de la diversité linguistique océanienne. Les droits et la diversité linguistiques doivent ainsi être défendus aux fins, notamment, de protection de la biodiversité.



*Le Vanuatu possède la plus forte densité linguistique du monde avec 108 langues vernaculaires distinctes pour 272 000 habitants et 81 îles. Vanuatu – ©Lincks/E. Bonnet-Vidal.*



**■ Forte diversité linguistique**



**■ Forte diversité biologique**

*Il existe une étroite corrélation entre la répartition de la diversité biologique et celle de la diversité linguistique : les hauts lieux de la biodiversité concentrent 70 % des langues du monde. Source : Grinevald C., 2008.*

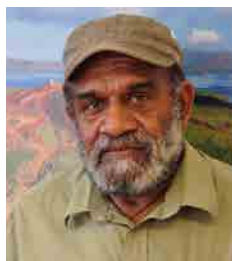
**Messge clé 4 – Les peuples autochtones doivent être davantage associés à la sauvegarde de leurs savoirs traditionnels car le Protocole de Nagoya, s'il est utile et nécessaire en termes de droits de propriété intellectuelle, ne constitue pas un instrument suffisant pour la conservation de ces savoirs et pratiques.**

Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA) relatif à la Convention sur la Diversité Biologique (CBD) a été adopté à la 10<sup>e</sup> Conférence des Parties en 2010, à Nagoya, au Japon. Il a été ratifié par certains États d'Océanie comme le Vanuatu, Fidji, les îles Marshall, les États de Micronésie, Palau, les Samoa, Tuvalu, l'Australie et enfin la France, dans sa loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Ce Protocole a pour objectif d'assurer une plus grande certitude juridique et une transparence accrue pour les fournisseurs et les utilisateurs de ressources génétiques afin de lutter contre la biopiraterie. Il assure la mise en œuvre d'accords, avec le consentement

éclairé des populations locales, sur la bioprospection et les biodécouvertes, qui permettent un partage équitable des avantages, pas nécessairement financiers, découlant de l'utilisation des ressources, ainsi qu'une protection des savoirs traditionnels. Si le protocole de Nagoya, et la structuration du consentement des populations locales qu'il permet, est un outil nécessaire, il n'est pas suffisant pour protéger les savoirs traditionnels souvent garants de la préservation de la biodiversité. La conciliation est souvent difficile entre oralité des traditions et engagements et contractualisation fondée sur la volonté individuelle, sur un moyen voire long terme, pour le partage d'avantages incertains. L'implication des peuples autochtones dans la protection de leurs savoirs dans des formes et modalités qui leur sont familières doit être renforcée. Il est donc proposé de mettre en place un réseau, une plateforme des connaissances et des pratiques autochtones entre les autorités coutumières, à l'échelle de la région. Et, quand cela est possible et pertinent, il conviendrait de faire du système de droit coutumier le fondement même des systèmes juridiques en Océanie.



Tests d'activités biologiques de substances naturelles extraites de plantes de Nouvelle-Calédonie – © IAC/N. Petit.



© OEIL/M. Juncker.

*Nous, coutumiers, nous nous retrouvons dans toutes les recommandations qui ont été énoncées. Mais il faut valoriser la tradition comme élément de recherche, élément constitutif du savoir. On a trop l'habitude de réduire les traditions orales à des contes. Il faut valoriser les acteurs coutumiers, les chefferies, qui ne sont pas toujours pris en compte par les populations locales. Il faut valoriser les détenteurs traditionnels du savoir, les clans de la mer, de la terre. Et il ne s'agit pas seulement de science, mais d'une vision globale de la nature.*

Raphaël Mapou, chef de clan, Yaté, Nouvelle-Calédonie

*À l'échelle régionale, il n'existe pas d'espace pour les coutumiers et les autochtones. Quand on suit le chemin coutumier, on part de Nouvelle-Calédonie et on va vers le Vanuatu. Le Conseil des chefs du Vanuatu est ainsi notre porte d'entrée vers Fidji qui est elle-même notre porte d'entrée vers les îles Salomon, la Papouasie-Nouvelle-Guinée puis la Polynésie. Or, toutes les recherches sur la biodiversité concernent tous ces pays.*



© IRD/I. Gasser.

*Il faudrait donc que les autorités locales, les coutumiers de tous ces pays, puissent échanger ensemble et poser leur cadre.*

Jean-Luc Mahé,  
Secrétaire  
général du Sénat  
coutumier de la  
Nouvelle-Calédonie

*Chaque île doit définir son patrimoine culturel, naturel, matériel et immatériel, mais nous devons parler d'une seule voix. Toute la question est de savoir comment les îles peuvent tirer avantage de leur patrimoine. Un exemple est la médecine traditionnelle. Comment la reconnaître ? Comment la préserver ? Certaines interventions ont ouvert des portes, comme celle sur le lien entre la diversité linguistique et*



© IRD/M. Vilayleck.

*la protection de la biodiversité ou celle sur la reconnaissance des droits de la nature.*

Matilite Tali,  
Présidente de la  
fédération des  
associations de  
protection de  
l'environnement,  
Haofaki te ulufenua  
de Wallis et Futuna



Sculpteur maori à Rotorua, Nouvelle-Zélande – ©Lincks/E. Bonnet-Vidal.

## ASSURER L'EFFECTIVITÉ DU DROIT POUR PRÉVENIR LES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX

*Améliorer l'effectivité du droit de l'environnement, c'est-à-dire passer des mots à l'action, est un impératif. Cette volonté nécessite de nouveaux axes de recherche juridique. Dans cette perspective, il est nécessaire de réfléchir non seulement au contenu le plus approprié des normes juridiques environnementales, mais aussi aux leviers potentiels propres à favoriser leur mise en œuvre. L'enjeu, pour le droit de l'environnement, est d'influencer réellement les comportements ; que le « monde idéal » décrit dans la norme soit traduit dans « le monde réel ».*

### Message clé 5 – Il faut élaborer des normes juridiques qui font sens de telle sorte que chacun les connaisse, les comprenne et les respecte.

Le droit de l'environnement est effectif si ses auteurs sont légitimes, si les procédures favorisent l'identification des auteurs d'infractions, si les sanctions sont convaincantes et utiles, si la norme permet de prévenir le dommage. Il est indispensable que le public reconnaisse la légitimité des auteurs de la norme et ait confiance en la nécessité des restrictions imposées aux usages et projets. Pour que la norme environnementale soit bien le reflet des exigences écologiques et de la société, dans un contexte de démocratie représentative, il s'agit de déterminer « qui » associer et « comment ». Les élus ne sont pas forcément des experts et n'ont pas forcément la même perception de l'environnement que ceux à qui la norme s'adresse. Les premiers doivent pouvoir s'appuyer sur des tiers : comités, experts, usagers, coutumiers, associations, professionnels, jury citoyen etc. Cette légitimité des tiers n'est pas toujours caractérisée de la même façon si, par exemple, on parle d'interdire la chasse dans un espace coutumier, ou d'interdire les pollutions

lumineuses en ville. Les modalités choisies doivent pouvoir asseoir leur légitimité au cas par cas, tout en restant cohérentes et dans la légalité. Pour faciliter le respect des préconisations en amont, il est nécessaire de réfléchir aux modalités de participation du public de sorte que chacun puisse faire valoir son point de vue ; l'accent doit aussi être mis sur l'éducation au développement durable afin que chacun comprenne les enjeux sur son propre territoire. Des moyens importants doivent être déployés pour permettre l'accès à l'information environnementale.

### Innover et s'adapter aux contextes locaux

Des modalités plus innovantes peuvent être envisagées, pour permettre aux Océaniens destinataires de la norme environnementale d'être associés, de sa conception à sa maturation. Ces dernières années, on a vu se multiplier les outils originaux de démocratie participative sur des territoires infranationaux pouvant donc intéresser les Petits États et Territoires Insulaires (PETI) du Pacifique. On pense par exemple aux ateliers citoyens qui permettent à des non-experts dans un domaine donné – notamment sujet à controverses – de bénéficier de formations par des experts sur le



L'accès à certains îlots de la province Nord en Nouvelle-Calédonie est restreint pendant la période de reproduction d'oiseaux marins protégés. Des gardes nature veillent au respect de la réglementation – © Province Nord/N. Petit.



sujet et participer ensuite à des prises de décisions communes. Les ateliers collaboratifs permettent aussi à des petits groupes, dans une logique partagée de diagnostic d'un problème/recherche de solutions, de coconstruire et de gérer des projets en dépassant les éventuelles divergences entre parties prenantes. Ces outils, parmi d'autres, correspondent parfaitement à la synergie entre savoirs et pratiques traditionnels et savoirs scientifiques que l'on cherche à créer autour de la protection de la biodiversité. Dans le Pacifique, où les systèmes juridiques océaniques et occidentaux cohabitent, ces solutions appellent des réflexions particulières et des adaptations originales à inventer.



Victor David, coordonnateur de l'atelier – ©IRD/N. Petit.

### Message clé 6 – « Mieux vaut prévenir que guérir » : le droit de l'environnement, pour être effectif, doit prioritairement prévenir les dommages environnementaux.

Face aux menaces qui pèsent sur la biodiversité, et qui sont cumulatives, il faut prévenir. C'est la première mission d'un droit de l'environnement efficient, sa marque de fabrique, sa spécificité. Pourquoi ? Parce qu'une remise en état après un dommage à l'environnement est très difficile à réaliser tant sur le plan écologique qu'au niveau des coûts très élevés, voire impossible quand le dommage est irréversible. Par ailleurs, la responsabilité pénale dans un certain nombre de dossiers, avec la question récurrente du lien de causalité entre la faute et le dommage, est souvent difficile à établir. C'est dans cet objectif d'effectivité renforcée que plusieurs travaux de recherche, souvent complémentaires, sont en cours, afin de concevoir de nouveaux outils juridiques, immédiatement et facilement applicables. Cela passe par des réflexions sur la définition de la biodiversité, de la nature, de leurs composantes et les moyens pour les protéger ; sur la capacité à introduire de nouvelles notions, telles que le risque, le long terme, la spécificité de la nature et ses composantes, l'harmonie, le doute scientifique, en s'appuyant le cas échéant sur les réflexions issues des sociétés traditionnelles. La réflexion sur l'introduction de nouvelles infractions s'accompagne de l'analyse de leur mise en œuvre de façon pratique, notamment de leur application géographique et des conditions à réunir pour permettre cette application. Il faut également promouvoir la coopération régionale pour son suivi et son application.

### Message clé 7 – Les sanctions doivent être dissuasives et avoir une fonction réparatrice.

En cas de non-respect de la norme, le droit est l'outil qui permet la contrainte. L'objectif est d'organiser des procédures qui, tout en respectant les droits et libertés fondamentales, vont favoriser l'identification des auteurs d'infractions et la caractérisation de celles-ci. C'est un enjeu de taille, notamment lorsqu'on est en pleine mer ou dans des milieux naturels terrestres très peu fréquentés.

Les sanctions se doivent d'être convaincantes et utiles. Il s'agit de dissuader ceux qui auraient un intérêt à enfreindre la norme, mais aussi de permettre une prise de conscience de ceux qui n'avaient pas compris l'intérêt de la norme, *via* des stages de citoyenneté environnementale, par exemple. Une fonction réparatrice de la sanction elle-même peut également être envisagée, nonobstant les réparations civiles. Il s'agit au cas par cas, de structurer une réponse pénale, reposant sur un panel de sanctions.

Des services d'enquête (gendarmerie, police nationale) et des universitaires en France ont amorcé une réflexion commune sur la pertinence de l'introduction d'une nouvelle infraction pénale de mise en danger de l'environnement qui permettrait, entre autres, de ne plus attendre la réalisation du dommage pour agir.



Le Kéa Trader s'est échoué le 12 juillet 2017, au large de l'île de Maré, en Nouvelle-Calédonie et cause des dégâts sur le récif. Des opérations de démantèlement sont réalisées depuis – ©D. R.



Aménagement corallien sur un site de restauration, Grande Barrière de corail, Australie – ©CSIRO/C. Doropoulos.

## UN NOUVEAU PARADIGME À METTRE EN PLACE EN OCÉANIE : CONSIDÉRER L'HOMME COMME FAISANT PARTIE DE LA NATURE ET LES RÉCONCILIER

*De nouvelles relations entre l'homme et la nature sont indispensables pour préserver la biodiversité ; des relations qui placent l'homme comme un élément, une part de la nature, en conformité avec de nombreuses visions océaniques du monde. Ceci passe par des actions en matière d'éducation sur l'interconnexion de toutes vies qui permettent de comprendre et de vivre dans les limites écologiques. Cela suppose également de reconnaître les droits de la nature, de changer son statut juridique. Certains éléments de la nature sont déjà protégés en tant qu'entité par des lois nationales. Il faut désormais continuer dans cette voie et changer le statut juridique de la nature, lui reconnaître des droits en tant qu'entité juridique propre et non plus comme possession de l'homme.*

### **Message clé 8 – Promouvoir les droits de la nature (Rights of Nature) comme instrument de protection de la biodiversité en Océanie.**

Un changement de paradigme du droit occidental par la reconnaissance des droits de la nature est nécessaire pour repenser la manière dont la société humaine interagit avec, utilise et prend soin du monde vivant. Un nouveau paradigme pourrait réconcilier l'homme comme faisant partie de la nature et non comme son propriétaire exploitant.

Jadis considérée comme impensable, la reconnaissance des droits de la nature est de nos jours non seulement une possibilité juridique, mais très certainement une étape désormais nécessaire dans l'élaboration de lois sur la protection de l'environnement, dans la mesure où les cadres juridiques existants ne donnent pas les résultats escomptés. Les demandes croissantes des peuples autochtones, des communautés et des tribunaux de la reconnaissance juridique des droits de la nature, la jurisprudence croissante énonçant ce que sont les droits de la nature et comment ils peuvent être appliqués, voire l'émergence d'un droit international coutumier, le montrent. Les exemples des fleuves Whanganui, Gange, Yamuna, Narmada et Amazone, les lois sur la nature en Équateur et en Bolivie, ont ouvert la voie à la poursuite de la promotion des droits de la nature. De l'Ouganda au Lac Érié, les exemples de reconnaissance de droits de la nature se multiplient à travers le monde et ont presque toujours pour points de départ des représentations holistiques du cosmos similaires à celles des Océaniens.

Reconnaître la nature comme ayant ses propres droits légaux est une nouvelle façon, plus forte, de protéger et de restaurer le monde vivant. Cette reconnaissance juridique va certainement permettre la création du crime d'écocide pour prévenir et punir la destruction à grande échelle des systèmes naturels.

### **Message clé 9 – Reconnaître l'océan Pacifique en tant qu'entité juridique répondrait aux exigences et aux efforts des Océaniens pour protéger leur élément vital, nourricier et spirituel.**

Dans ce contexte, conformément à l'Objectif de développement durable n° 14 sur la préservation et valorisation des océans et des mers, adopté en 2015 par l'assemblée générale de l'Organisation des Nations unies, il semble évident que l'océan Pacifique a tout le potentiel pour tirer parti de cette approche.

L'océan Pacifique représente plus que de l'eau ou une réserve de nourriture pour la plupart des insulaires du Pacifique. Il fait partie de leur vie, de leur famille, de leur sang. La terre, la mer et les hommes forment un tout. Le reconnaître en tant qu'entité juridique serait conforme à la culture des îles du Pacifique et aux efforts répétés des dirigeants pour protéger leur « Pacifique bleu ».

Dans le cadre d'un engagement volontaire à la Conférence des Nations unies sur l'océan (#OceanAction 19759), il s'agirait, dans un premier temps, de déterminer la possibilité de reconnaître le Pacifique comme une entité juridique dotée de droits, conformément au droit international en vigueur. Un traité régional entre les Petits États et Territoires Insulaires du Pacifique (PETI) dans cette direction pourrait permettre d'améliorer les lois nationales existantes et de proposer de nouvelles lois pour traiter et protéger l'océan en tant que personne juridique, renforcer sa résilience face aux changements climatiques et à la surexploitation de la biodiversité marine passée et future causée par l'homme et lui donner une voix légale à part entière.

## PASSER A L'ACTION

*Pour les experts, l'océan Pacifique et les pays d'Océanie constituent une formidable plateforme pour innover en matière juridique et créer de nouveaux outils de protection de la nature, réellement efficaces. Les savoirs traditionnels, les règles coutumières, la relation unitaire homme-nature ainsi que les projets participatifs seraient au cœur d'un droit métissé et ré-enchanté.*

À l'issue de leurs travaux, les experts ont proposé une série de recommandations :

- Défendre les droits et la diversité linguistiques aux fins, notamment, de protection de la biodiversité.
- Développer la collaboration régionale entre les autorités coutumières, en créant un réseau des connaissances et des pratiques autochtones.
- Faire du système de droit coutumier le fondement des dispositions environnementales lorsque cela s'y prête.
- Rendre la norme juridique acceptable en associant à son élaboration les publics qu'elle cible.
- Associer les coutumiers et la population locale à l'application de la peine.
- Organiser une procédure multipliant les chances d'identifier les délinquants et de caractériser les infractions environnementales.
- Prévenir les infractions aux effets parfois irréversibles et prévoir des sanctions convaincantes et utiles.
- Engager des réflexions pour accroître la dimension préventive du droit de l'environnement, notamment sur l'introduction de nouvelles infractions.
- Promouvoir la coopération régionale pour le suivi et l'application du droit de l'environnement.
- Reconnaître les droits de la nature et promouvoir la personnalité juridique de la nature.



Atelier – © IRD/N. Petit.

**Coordinateurs :** V. David et C. Peteru.  
**Avec la contribution de :** S. Aupetit, S. Bouard, J.-L. Mahe, M. Maloney, E. Razafimandimbimanana, D. Robinson, S. Rouy, F. Wacalie, M. Wenehoua.  
**Appui rédactionnel et éditorial :** V. Mézille et F. Cayrol.

## LISTE DES ACRONYMES

<b>AME</b>	Aire Marine Éducative
<b>APA</b>	Accès et Partage des Avantages
<b>CDB</b>	Convention sur la Diversité Biologique
<b>CePaCT</b>	Centre for Pacific Crops and Trees / Centre des cultures et des arbres du Pacifique
<b>CIRAD</b>	Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
<b>CODIM</b>	Communauté de communes des Îles Marquises
<b>COP</b>	Conference Of Parties / Conférences des parties
<b>CPS</b>	Communauté du Pacifique
<b>CNRS</b>	Centre National de la Recherche Scientifique
<b>GRESICA</b>	Consortium pour la Recherche, l'Enseignement Supérieur et l'Innovation en Nouvelle-Calédonie
<b>FAIR science</b>	Findable, Accessible, Interoperable but also Re-usable Science / Science trouvable, accessible, interopérable, mais aussi réutilisable
<b>IAC</b>	Institut Agronomique néo-Calédonien
<b>IPBES</b>	Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services / Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques
<b>IRD</b>	Institut de Recherche pour le Développement
<b>LMMA</b>	Locally-Managed Marine Areas / Aires marines gérées localement
<b>MAB</b>	Man And the Biosphere / Programme sur l'homme et la biosphère
<b>ODD</b>	Objectifs du Développement Durable
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>PETI</b>	Petits États et Territoires Insulaires du Pacifique
<b>PIED</b>	Petits États Insulaires en Développement
<b>PIPA</b>	Phoenix Islands Protected Area / Aire protégée des îles Phoenix
<b>PIURN</b>	Pacific Islands Universities Research Network/Réseau de recherche des universités des îles du Pacifique
<b>PROE</b>	Programme Régional Océanien de l'Environnement
<b>RESIPOL</b>	Recherche, Enseignement Supérieur et Innovation pour la POLynésie
<b>UICN</b>	Union Internationale pour la Conservation de la Nature Statut EN = espèce en danger Statut CR = espèce en danger critique d'extinction
<b>UNC</b>	Université de la Nouvelle-Calédonie
<b>UPF</b>	Université de la Polynésie Française
<b>ZEE</b>	Zone Économique Exclusive



Isabelle Staron-Tutugoro est une artiste, peintre et graveur de Nouvelle-Calédonie. Isabelle est née à Saint-Symphorien-sur-Coise, un village près de Lyon (France). À l'âge de 22 ans, elle s'est rendue en Nouvelle-Calédonie, est tombée amoureuse des couleurs et des lumières de la nature et a décidé de s'y installer. Ses œuvres d'art sont très inspirées de la culture kanak et représentent souvent des pétroglyphes, des bambous kanak et la poterie Lapita.

La gravure des tortues, choisie pour illustrer le livre, s'inspire d'un fait qui a marqué l'enfance du fils d'Isabelle. À Poindimié, à la fin des années 1990, les tortues revenaient au même endroit chaque année pour pondre leurs œufs. Les écoles maternelles et primaires avaient l'habitude d'emmener les enfants pour nourrir les bébés tortues et de les éduquer sur l'importance de protéger non seulement l'espèce mais aussi le lagon. Toujours dans le choix d'illustrations de l'ouvrage, vient ensuite une série sur les poissons du lagon et les margouillats qui sont des animaux symboliques de la Nouvelle-Calédonie.

*Crédit photo couverture: 1. Pirogue, sud de la baie de Lolong, île de Pentecôte, Vanuatu – ©F. Cayrol/LabEx-CORAIL-UNC. – 2. Jardin communautaire, baie de Lolong, île de Pentecôte, Vanuatu – ©F. Cayrol/LabEx-CORAIL-UNC. – 3. Forêt humide, Nouvelle-Calédonie – ©IAC/N. Petit.*

Seules presses universitaires francophones du Pacifique, les Presses Universitaires de Nouvelle-Calédonie (PUNC) ont vocation à contribuer à l'édition d'ouvrages et de revues à caractère scientifique. Elles sont un outil de diffusion et de promotion de travaux de recherche – notamment conduits à l'Université de la Nouvelle-Calédonie – qui présentent un intérêt pour la Nouvelle-Calédonie et au-delà pour l'Océanie. Elles entendent également favoriser l'accès en Nouvelle-Calédonie à des ouvrages de référence à partir d'une politique de traduction et de réédition. Les PUNC ont, par ailleurs, pour ambition de faire connaître la recherche francophone au sein de la région Pacifique par la mise en place d'une politique de communication bilingue et de coéditions.

## COLLECTION CRESICA

La collection CRESICA porte l'ambition de valoriser des travaux collectifs des membres du Consortium pour la Recherche, l'Enseignement Supérieur et l'Innovation en Nouvelle-Calédonie. Qu'il s'agisse d'actes de colloques, de restitutions d'ateliers ou encore de projets de recherche, cette collection met en avant des productions communes aux chercheurs des neuf organismes membres de ce consortium (le BRGM, le CHT, le Cirad, le CNRS, l'IAC, l'Ifremer, l'IPNC, l'IRD et l'UNC).

La politique scientifique du CRESICA se décline selon trois objectifs thématiques, qui structurent le projet scientifique partagé du consortium :

- la valorisation du capital naturel (biodiversité, mine et environnement) ;
- l'amélioration de la santé en lien avec l'environnement et les sociétés ;
- l'accompagnement de l'évolution institutionnelle, sociétale et culturelle ;

et deux axes transversaux :

- l'insularité – la globalisation ;
- le changement climatique.

La collection CRESICA s'adresse aux acteurs de la recherche, aux institutions de la Nouvelle-Calédonie (aux élus et aux services techniques), comme à toute personne s'intéressant aux problématiques de recherche et de développement propres à la Nouvelle-Calédonie.

---

Les PUNC : <https://unc.nc/recherche/presses-universitaires/presentation/>

- Directeur : Jean-Marc Boyer

- Responsable éditoriale et coordinatrice : Françoise Cayrol

Presses universitaires de la Nouvelle-Calédonie UNC - BP R4 - 98851 Nouméa Cedex

Tél. : (+ 687) 29 04 75 — Email : [francoise.cayrol@unc.nc](mailto:francoise.cayrol@unc.nc)



**Cipa pai picaapwi kârâ âboro mâ Göröpuu mâ Nâwië**

**Manaaki tangata, Manaaki whenua, Manaaki moana, kia kotahi whakahaere ki mua**

**Waa cèki céfé tö vèâ pâfâ Kâmö, Bwêêjë mâ Nérhëë mâi**

**Tausia lelei o tatou tagata, laueleele, ogasami, malaga fa'atasi i le agaga e tasi**

**Ta'ofi ke ma'u fakatasi le Tagata, le Kele mo le Moana**

**Icaasikeune la itre atr, hnadro me hnagejë**

**Co aodeneni Ngome ne Rawe ne Cele**

**Strengthening connections between people, islands and the ocean in the Pacific**

**E hakatahi'ia to te Enana i te Henua me te Tai**

**Me vakaqacotaki na veiwakani ni tamata vata kei na nodra vei yanuyanu kei na nodra vanua kei na wasa liwa kei na kedra yau bula vakavolivolita na Pasifika.**

**Kraon, solwota mo pipol emi wan oltime**

**Kia vai kōrari noa te Tagata, te Henua ē te Moana**

**E natira'a mana tō te ta'ata i te moana 'e te fenua**

**Tâ'ofi ke ma'u fakatahi te Ha'atagata, te Fenua mo te Moana**

**Me vakaqacotaki na veiwakani ni tamata vata kei na nodra vei yanuyanu kei na nodra vanua kei na wasa liwa kei na kedra yau bula vakavolivolita na Pasifika.**

**Ntano ngo ntas epei Namouriana**

**Maintenir unis les Hommes, la Terre et l'Océan**

**Buildim wan yunion wetem ol pipol, ol aelan mo solwara mo ol plant mo anamol long Pasifik**

**Ke fakamanglohinghi ange ngae nganhi fehokotakinghanga ngö e kakai ngö e nganhi ngötu motu ngö e Pasifiki pea mö honau nganhi fonuᳵ, kae umangha ngae moana, pea moe mengha monghui kotoa pe ngöku iai.**

**Waa cèki céfé tö vèâ pâfâ Kâmö, Bwêêjë mâ Nérhëë mâi**



# BIODIVERSITÉ EN OCÉANIE, UN BESOIN URGENT D'ACTION

Nouméa 2019

Sous la direction de Claude E. Payri et Éric Vidal

La biodiversité de la planète est en danger ! Cette crise sans précédent touche sévèrement les îles d'Océanie particulièrement vulnérables aux conséquences des changements globaux (réchauffement, submersion, invasions). Alors que la région dans son ensemble contribue peu aux problèmes, voire les atténue fortement, les territoires océaniques en subissent fortement les conséquences.

La mobilisation autour de la 7<sup>e</sup> plénière de l'IPBES, qui a eu lieu à Paris en 2019, a été l'occasion de mettre en relief la biodiversité de l'Océanie et les services associés. Si les conclusions du chapitre de cette conférence consacré à l'Asie-Pacifique sont sans appel, il n'est pas trop tard pour agir dans une région où l'homme et la nature entretiennent des liens très forts. Pour mieux appréhender la situation de ces milliers d'îles éparpillées sur plusieurs dizaines de millions de km<sup>2</sup> d'océan, un atelier dédié à la biodiversité en Océanie a été organisé à Nouméa, en Nouvelle-Calédonie, les 24 et 25 juin 2019. Il a permis à soixante-dix participants d'échanger, de débattre et de tenter de trouver des solutions face à la gravité de la situation.

Cet ouvrage retranscrit sous une forme condensée les principaux points saillants et les éléments clés de ces deux journées intenses de travaux, d'échanges et de discussions. Il insiste sur les spécificités de la crise de biodiversité en Océanie. Destiné aux décideurs comme à un large public, il a l'ambition de mieux faire entendre les voix des Océaniens au sein des arènes internationales dédiées à la biodiversité et aux services écosystémiques.